



CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT

Agence de voyage

تكوين كفالة وكالة الأسفار

Identité du déposant : اسم المودع :

Qualité du déposant : صفة المودع :

N° du CIN : رقم بطاقة التعريف الوطنية :

Déclare consigner la somme de : يصرح بأنه أودع مبلغ :

En chiffres : , Dhs درهم بالأرقام :

En toutes lettres : بالحروف :

Pour le compte de l'agence de voyage désignée ci-après : لفائدة وكالة الأسفار المذكورة بعده :

Dénomination : اسم الوكالة :

Adresse : العنوان :

N° d'immatriculation au registre du commerce : رقم التسجيل بالسجل التجاري :

Téléphone : رقم الهاتف :

Adresse e-mail : العنوان الإلكتروني :

A le في ب

Signature du déposant

إمضاء المودع

LIRE INFORMATIONS UTILES AU VERSO

(*) à établir en 2 exemplaires dont 1ex est à conserver par le client

الاطلاع على المزيد من المعلومات خلف الصفحة

(*) تملأ في نسختين ويحتفظ بواحدة منها من قبل الزبون

www.cdg.ma للمزيد من المعلومات بخصوص مسطرة الإيداع والسحب وكذا مكافئة الودائع، المرجو زيارة موقعنا
Pour plus de renseignements sur les modalités de consignment, déconsignment, rémunération servie et imprimés à télécharger, veuillez consulter notre site www.cdg.ma



DISPOSTIONS LEGALES

LE SERVICE DES CONSIGNATIONS

Le service des consignations est assuré par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), établissement public institué par le dahir n° 1-59-074 du 1er Chaâbane 1379 (10 février 1959), en vertu des dispositions des articles 2 de ce dahir. La Caisse de Dépôt et de gestion est, en effet, chargée de recevoir les consignations administratives et judiciaires, ainsi que les **cautionnements**.

Elle verse au titre des sommes consignées un intérêt dont le taux est fixé par décision de son Directeur Général sur avis de la commission de surveillance de cette Caisse (art 20).

CONSTITUTION DE LA CAUTION

Décret 2-97-547 du 28 octobre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 31-96 portant statut des agences de voyages

Article deux : La Licence provisoire prévue à l'article 5 de la loi 31-96 portant statut des agences de voyages, n'est délivrée par l'autorité gouvernementale chargée du tourisme qu'après justification du dépôt du cautionnement prévu à l'article 3 de la dite loi.

Article trois : le montant du cautionnement est fixé à deux cent mille dirhams (200.000,00 DH).

Article quatre : le cautionnement doit être déposé en numéraires, de façon permanente et ininterrompue à la Caisse de Dépôt et de Gestion immédiatement après l'accord de principe marqué par l'autorité gouvernementale chargée du tourisme pour la délivrance de licence provisoire.

MODALITES DE DEPOT

Le dépôt, auprès de la CDG, du montant de la caution, peut être effectué :

- par chèque, libellé au nom du Directeur Général de la CDG adressé directement à cet établissement, accompagné de la déclaration de consignation du cautionnement ;
- par virement bancaire au compte numéro **310 810 1000 12400 04008 01 12**, ouvert auprès de l'agence bancaire centrale de la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) , au nom de la CDG.

Une copie de l'ordre de virement, accompagnée de la déclaration de consignation de la caution, doivent être transmis à la CDG pour le suivi de l'opération.

Après encaissement du chèque ou à la réception de l'avis de crédit de la TGR, la CDG établira un récépissé de versement tenant lieu d'attestation de dépôt ou une déclaration de consignation.

La déclaration de consignation de la caution peut être :

1. retirée auprès de la CDG;
2. retirée auprès du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle;
3. téléchargée à partir du portail CDG : www.cdg.ma

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement de la caution peut être effectué :

- sur production d'une décision de mainlevée établie par l'autorité chargée du tourisme , accompagné du récépissé de versement délivré par la CDG au moment du dépôt de la caution,
- ou sur décision judiciaire.

COMMENT NOUS CONTACTER

Par courrier normal, Caisse de Dépôt et de Gestion Place Moulay El Hassan, BP 408, Rabat

Par courrier électronique, Envoyez votre message à l'adresse suivante : cdg@cdg.ma

Par téléphone, au n° 05 37 66 90 26 : Notre assistante étudiera votre requête et vous mettra rapidement en contact avec la personne qui gère votre dossier.

Par fax, au numéro 05 37 76 38 49